

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« ne sont pas compatibles avec le contrat d’engagement républicain qu’elle a souscrit »,

les mots :

« sont illicites ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les dispositions de l’article 6 demandant la suppression du contrat d’engagement républicain.